MINISTÈRE

DE L’AGRICULTURE

ET DE LA SOUVERAINETÉ

ALIMENTAIRE

# DÉCEMBRE 2022

# **CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D’ORIENTATION ET D’AVENIR AGRICOLE

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail en Occitanie

# **Adaptation et transition – financement de l’innovation**

**Panorama des financements de la recherche, du développement, et de l’innovation pour l’adaptation et la transition de l’agriculture face au changement climatique et à l’enjeu agroécologique**

## Définition

Cette fiche présente de manière synthétique un panorama des dispositifs de financement mobilisés pour la recherche, le développement et l’innovation en appui à l’adaptation et à la transition de l’agriculture face au changement climatique et à l’enjeu agroécologique.

## Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle

Le continuum formation – recherche – innovation – développement agricole couvre un champ et des modalités de recherche, développement et innovation divers, allant de la recherche académique à l’innovation, en passant par la recherche collaborative multi-acteurs. Ces différentes modalités sont complémentaires et visent in fine à apporter des solutions concrètes aux agriculteurs.

**→ Au niveau national,** le financement public de la recherche agricole vient majoritairement du budget de l’État, en particulier à travers :

* la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » - **MIRES** - qui porte les subventions pour charge de service public attribuées aux **opérateurs de recherche**, aux **établissements d’enseignement supérieur** et à l’**ANR** ;
* le compte d’affectation spéciale développement agricole et rural - **CASDAR** ;
* les programmes d’investissement d’avenir – **PIA**, désormais intégrés au sein de **France 2030** ;
* d’autres programmes des ministères chargés de l’agriculture, de l’écologie, des affaires étrangères , des outre-mer, etc., directement ou via leurs agences et opérateurs (plan Ecophyto, Ademe, Office français de la biodiversité – OFB, AFD, Bpifrance, Banque des territoires, Agences de l’eau, etc.) ;
* **des fonds régionaux**.

Le crédit impôt recherche - **CIR** – constitue par ailleurs une mesure de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises et le crédit d’impôt collaboration de recherche – **CICo** - incite les entreprises à engager des travaux de R&D dans le cadre de collaborations de recherche avec les organismes de recherche et de diffusion de la connaissance.

**→ A l’échelle européenne**, la recherche, le développement et l’innovation en agriculture sont soutenus en particulier via :

* le programme cadre de recherche et innovation, **Horizon Europe** ;
* le Partenariat européen pour l’innovation **PEI-Agri** mis à œuvre à l’échelle nationale via les fonds **Feader dont les régions sont autorités de gestion** ;
* des fonds **FEDER**, les programmes **LIFE** ou **INTERREG** ;
* les fonds de la **banque européenne d’investissement**.

Des ressources collectives privées sont également mobilisées à l’échelle nationale. C’est par exemple le cas des **ressources interprofessionnelles**, qui financent l’activité des instituts techniques agricoles. L’estimation des montants RDI mobilisés pour l’adaptation et la transition de l’agriculture face au changement climatique et à l’enjeu agroécologique est complexe, dans la mesure où cette thématique, qui nécessite des approches systémiques et transversales, n’est en général pas reprise en tant que telle dans la programmation de la recherche.

A titre d’exemple :

* **la stratégie INRAE 2030**, dont le budget annuel est d’environ 1 Md€, qui définit la feuille de route de l’institut, aborde ces questions de manière complémentaire à travers plusieurs de ses orientations scientifiques, en particulier « Répondre aux enjeux environnementaux et gérer les risques associés » (OS1) et « Accélérer les transitions agroécologique et alimentaire, en tenant compte des enjeux économiques et sociaux » (OS2) ;
* **la programmation de l’ANR**, dont le budget est en augmentation dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche, est organisée en 56 axes de recherche. Il est nécessaire de mobiliser au moins 8 de ces axes pour aborder la thématique (ex : dynamique des socio-systèmes, capteurs, sociétés et territoires en transition, etc.) ;
* dans le cadre d’**Horizon Europe**, ces questions sont traitées au sein du Cluster 6 « Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement », doté de près de 10 Mds€ sur 7 ans. La programmation européenne est structurée selon les « impacts attendus » (expected impacts). La thématique contribue à atteindre plusieurs de ces impacts (ex. neutralité climatique et d’adaptation au changement climatique, préservation et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, système alimentaire durable de la ferme à la fourchette, etc.).

A noter par ailleurs :

* **le Programme national de développement agricole et rural** (PNDAR), dans le cadre duquel est mis en œuvre le CASDAR (environ 130 M€/an), a quant à lui comme objectif prioritaire l’intensification et la massification de la transition agroécologique. L’adaptation et l’atténuation au changement climatique constituent deux des neuf thématiques prioritaires ;
* l’objectif 6 « Agriculture et alimentation » de **France 2030** inclut la stratégie d’accélération « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique », dotée de 428 M€ ;
* un partenariat européen **Horizon Europe** co-financé par les États membres et la Commission intitulé « accélérer la transition des systèmes agricoles : living labs et infrastructures de recherche en agroécologie » est en construction dans le cadre d’Horizon Europe. Il devrait être doté de plusieurs centaines de M€.

**En Occitanie :**

* **La déclinaison régionale du programme de développement agricole et rural** est mise en place à l’échelle de l’Occitanie dans le cadre du PNDAR sur la programmation 2022-2027. Le programme confié à la Chambre régionale d’agriculture et ses partenaires, sous le pilotage de la DRAAF (ordonnateur du programme), déploie les actions suivantes sur le territoire :
* **Appui aux entreprises agricoles :** renouvellement de l’activité à travers l’accompagnement de l’installation et de la transmission des exploitations, l’appui aux nouvelles formes d’exercice du métier ;
* **Lutte contre le changement climatique** : accompagner et stimuler la prise en compte du changement climatique dans l'évolution des pratiques dans les systèmes d’exploitation pour en favoriser la durabilité et la résilience (adaptation et atténuation) ;
* **Économie d’intrants et préservation de la biodiversité :** accompagnement de la transition vers des systèmes triples performants ;
* **Alimentation durable et développement territorial :** faire émerger et accompagner des projets de création de valeur dans les territoires ;
* **Innovation Recherche et Développement (IRD) :** renforcer la coordination de l’IRD, l’innovation, la recherche et le développement (agricole et rural) pour réussir les transitions agroécologiques.

L’articulation du **cofinancement des actions du PRDAR avec la mesure du PSN de diffusion des connaissances (FEADER)** est active, ce qui en fait une particularité régionale.

* Les entreprises régionales des secteurs agricole et agroalimentaire d’Occitanie se sont **démarquées au Plan de relance** (tout dispositif confondu) : **environ 200 candidatures aux appels à projets ont été déposées.**
* Dans le cadre des stratégies d’accélération agri/agro France 2030, les entreprises et leur filière ont répondu au plan France 2030 avec plus de 70 projets déposés en 2022 pour accomplir les transitions agroécologiques et alimentaires attendues**. L’Occitanie représente ainsi 15% des lauréats des programmes agri/agro (données Janvier 2023**). La dynamique est particulièrement forte sur certains dispositifs, en particulier celui des démonstrateurs territoriaux, et ce, au regard des trois projets de démonstrateurs territoriaux sélectionnés dans le cadre de la première relève de l’AMI France 2030 sur les 7 projets lauréats France entière.

A noter les dispositifs du Conseil régional qui contribuent de manière importante aux financements du développement et de l’innovation en matière de transition.

### RÉFÉRENCES

* Circulaire CAB/C2021-561 su 19/07/2021 – Note d’orientation sur le futur PNDAR 2022-2027
* INRAE 2030 – Partageons la science et l’innovation pour un avenir durable • Horizon Europe Strategic plan 2021-2024